

## Internet Maxi & Internet Maxi (Fiber)

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE <sup>(1)</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

### Services et équipements

#### Internet fixe :

- Volume de download illimité.
- 10 GB d'espace de stockage dans votre Proximus Cloud personnel
- Smart Wi-Fi : toujours une connexion stable et rapide
- Modem internet inclus

### Débits du service internet et voies de recours

Accès à l'Internet fixe	Vitesse	
	Download	Upload
min	(1)	(1)
Normalement disponible	(1)	(1)
max	(1)	(1)

(1) Votre vitesse internet fixe dépend de votre adresse, consultez [Vitesse connexion internet | Proximus](#) et sélectionnez Internet Maxi

Si la qualité du service Internet présente un écart significatif permanent ou récurrent malgré un usage normal du service, une réclamation peut être introduite par le consommateur auprès du Service Clientèle.

### Prix

**Abonnement (en € par mois TVAC) :** €59.99 (€64.99 pour la version fibre si disponible à votre adresse).

**Frais d'installation (en € TVAC) :** €59

**Options compatibles :** [Options Internet](#)

### Durée, renouvellement et résiliation

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

### Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

### Autres informations utiles

Prix et description sous réserve d'erreurs, de promotions éventuellement applicables et de modifications ultérieures. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

En soumettant sa commande, le client accepte les conditions générales et particulières ainsi que les autres informations précontractuelles disponibles via [www.proximus.be/mentionslegales](http://www.proximus.be/mentionslegales)

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)